Procès-Verbal

Comité syndical

Mercredi 24 juin 2026 à 14h00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à quatorze heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du dix-sept juin, s'est réuni en session ordinaire à Nans les Pins sous la Présidence de Monsieur Ollivier ARTUPHEL.

PJ : Support de présentation PPT

Nombre de membres en exercice : 38
Nombre de voix des membres en exercice : 70
Nombre de membres présents : 27
Nombre de membres représentés (pouvoirs) : 6
Nombre de voix exprimées : 45
Nombre de membres excusés, absents : 5

Secrétaire de séance : Jean-Yves DOLISI

Présentes, Présents :

Laurence BRULEY	Henri BERGE	Mikaël SCHNEIDER
Christophe GAGNEUX	Hervé MICHAUT	Carine PAILLARD
Philippe SCHELLENBERGER	Pascal ROYER	Jean-Paul DANIEL
Caroline ESPITALIER	Léo MANESSE	Patrice TONARELLI
Jean-Michel CROMBEZ	Michèle OLLIVER	Alfred POLLUS
Jean-Yves DOLISI	Lyne FRICKER	Myriam RIQUENA
Georges LUVERA	Didier CHAMPION	Ollivier ARTUPHEL
Roger ANOT	Frank NICCOLETTI	Marc LAURIOL
Robert DELEDDA	Valérie BETTINGER	Marie-Laure PONCHON

Représentées, Représentés (pouvoirs) :
Jérôme ISNARD, délégué de la commune du Castellet a donné pouvoir à Hervé MICHAUT délégué de la commune de la Cadière d'Azur,
Caroline SANTINI, déléguée de la commune de Signes a donné pouvoir à Jean-Yves DOLISI délégué de la commune de Riboux,
Jérémie FABRE, délégué de la commune de Solliès-Toucas a donné pouvoir à Michèle OLLIVER déléguée de la commune du Beausset,
Jérôme TESSON, délégué de la communauté d'agglomération de la Provence Verte a donné pouvoir à Robert DELEDDA délégué de la communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume,
Véronique MIQUELLY, déléguée du Département des Bouches-du-Rhône a donné pouvoir à Marie-Laure PONCHON déléguée du Département du Var,
Didier RÉAULT, délégué du Département des Bouches-du-Rhône a donné pouvoir à Marc LAURIOL délégué du Département du Var.

Excusées, Excusés :
Blandine MONIER, Ninuwé DESCAMPS, Georges BOTELLA, François DE CANSON, Christophe MADROLLE.

Etaient également présentes, présents :
Philippe HERON, élu de la commune de Pourrières ; Yves RAPUZZI, délégué de la commune de Brignoles ; Sophie LORENZI, délégué de la commune de Mazaugues ; Nathalie ROUX, déléguée de la commune de Rougiers ; Michel ALLISIO, délégué de la commune de Tourves ; Marie-Georges CRUCIANI, déléguée de la commune de Ceyreste ; Marina HOCQUET, déléguée de la commune de Roquefort la Bédoule ; Sylvie GUIGONNET, Présidente du Conseil Citoyen du Parc ; Canelle CARLES, chargée de mission LEADER au Syndicat Mixte Provence Verte et Verdon ;
Equipe du Parc : Frédéric FAISSOLLE, Directeur ; Tiphaine FERMI, Responsable du Pôle opérationnel ; Aude MOTTIAUX, Responsable du Pôle communication et participation citoyenne ; Amandine CARRÉ, Responsable du Pôle administratif et financier.

Le Président souhaite la bienvenue aux délégués dans sa commune de Nans-les-Pins. Il s'agit d'une commune de 5 400 habitants résidant à l'année mais qui bénéficie d'une grande attractivité touristique et notamment connue pour son tourisme vert. Son club de VTT est l'un des plus grands de France. Les sources de l'Huveaune et le site du vieux Nans amènent chaque année beaucoup de fréquentation. C'est un village attractif également d'un point de vue culturel. Il adresse ses remerciements aux services de la commune qui assurent l'accueil au quotidien.

Le Président déroule ensuite l'ordre du jour en procédant à un réagencement du déroulé.

1. Présentation du rapport d'activités 2025

Le Président introduit le point et donne la parole à **Frédéric FAISSOLLE**, le Directeur et à **Aude MOTTIAUX**, la responsable du Pôle communication et participation citoyenne du Parc qui le détaillent.

Le rapport d'activités 2025 est distribué aux élus. Une présentation en est faite en séance. Il ne s'agit pas d'un rapport exhaustif des actions menées par le Parc à l'année mais d'un ensemble d'actions mises en lumière soit car elles viennent d'être finalisées soit parce qu'elles en sont à une étape phare.
Le rapport sort à peu près chaque année à la même période, à la fin du 2ème trimestre. Il est édité à destination des élus, du conseil scientifique ainsi que du conseil citoyen et également des partenaires et des financeurs. Ce rapport est aussi consultable en version numérique et sera transmis par mail aux élus. Sur chacune des thématiques présentées, il y a au Parc un ou plusieurs chargés de mission qui travaillent à leur animation et à la mise en œuvre des actions. Ils sont donc les interlocuteurs des collectivités et notamment des élus désireux d'avoir davantage d'informations sur les sujets.

Le support de présentation sera transmis aux élus afin qu'ils puissent en faire, à leur tour, la présentation dans leur collectivité.

2. Information sur l'Agora des élus

Le Président introduit le point et donne la parole à **Aude MOTTIAUX**, la responsable du Pôle communication et participation citoyenne du Parc qui le détaillent.

Pour faire suite aux élections municipales de mars 2026, un événement d'accueil des 750 nouveaux élus du territoire est prévu à l'automne. Cet AGORA, qui se tiendra sur un peu plus d'une demi-journée, complète un dispositif d'accompagnement des élus tout au long de leur mandat par l'équipe technique du Parc.

L'objectif vise à favoriser les échanges et permettre de tisser du lien. Il a également vocation à fournir aux élus les ressources et les clés de compréhension du rôle et des missions du Parc, tout en questionnant leurs attentes. D'autres temps d'échange et de formation seront proposés par la suite dans cet esprit. Pour ce premier temps-fort faisant suite à l'installation des instances, les DGS des collectivités membres du Parc seront également conviés.

Les délégués sont invités à faire connaitre cet évènement auprès des élus de leur collectivité pour les inviter à y participer.

3. Approbation du PV du Comité syndical du 27 mai 2026

Il est présenté aux membres du Comité syndical le procès-verbal de la séance du 27 mai 2026.

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 mai 2026.

4. Projet de délibération : Approbation du compte financier unique 2025

Le Président introduit le point.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31, L2121-14 ;
- L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.
- La délibération n°479-2025 du Comité syndical en date du 13 mars 2025 relative au vote du Budget Primitif 2025.

Le Président invite le comité à élire son président de séance pour la discussion et le vote du compte financier unique 2025 du budget du syndicat mixte d'aménagement et de gestion.

Patrice TONARELLI, délégué de la commune de Rougiers présente sa candidature.

Le Comité syndical, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE PATRICE TONARELLI**, délégué de la commune de Rougiers président de la séance de discussion et de vote du compte financier unique 2025 du budget du syndicat mixte d'aménagement et de gestion.

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de **Patrice TONARELLI,** délégué de la commune de Rougiers dûment désigné par ses pairs, est invité à délibérer sur le compte financier unique du Syndicat mixte de l'exercice 2025, lequel se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT	**Prévues**	**Réalisées**
Dépenses	**2 640 000,00 €**	**1 984 532,69 €**
Recettes	**2 640 000,00 €**	**2 553 800,93 €**
Dont Report excédent (002)	130 462,29 €	

INVESTISSEMENT	**Prévues**	**Réalisées**	**Restes à réaliser 2025**

Dépenses Dont Report déficit (001)	**1 008 000,00 €** 102 395,53 €	**496 071,48 €**	**102 178,63 €**
Recettes	**1 008 000,00 €**	**329 780,20 €**	**588 584,47 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Mandats émis	1 984 532,69 €
Titres émis	2 553 800,93 €
Résultat de la section sur l'exercice 2025	569 268,24 €
Report excédent 2024	130 462,29 €
Soit un résultat cumulé	**699 730,53 €**
Résultat de la section de Fonctionnement	**699 730,53 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Mandats émis	496 071,48 €
Titres émis	329 780,20 €
Résultat de la section 2025	-166 291,28 €
Report déficit 2024	-102 395,53 €
Soit un résultat cumulé	**-268 686,81 €**
Restes à réaliser en dépenses	102 178,63 €
Restes à réaliser en recettes	588 584,47 €
Solde des restes à réaliser	**486 405,84 €**
Soit un résultat cumulé + RAR	**217 719,03 €**

Résultat de la section d'Investissement	**217 719,03 €**

Résultat cumulé (Fonctionnement et Investissement)

Résultat de fonctionnement	**699 730,53 €**
Résultat d'investissement	**217 719,03 €**
Résultat cumulé	**917 449,56 €**

Le Président du Parc quitte l'assemblée à 14h50.

Hors de sa présence et sous la présidence de Patrice TONARELLI, le Comité Syndical, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DONNER** acte de la présentation du compte financier unique 2025 du syndicat mixte d'aménagement et de gestion, résumé ci-dessus,
- **DE CONSTATER** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2024 relative au report à nouveau, et pour 2025, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 du syndicat mixte d'aménagement et de gestion ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes.

Le Président du Parc regagne l'assemblée à 14h55 et reprend la présidence de séance.

5. Projet de délibération : Report des résultats de 2025

Le Président introduit le point et donne la parole au **Directeur** qui le détaille.

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-12 ;
- L'instruction comptable M57 ;
- La délibération du Comité syndical du 24 juin 2026, approuvant le Compte Financier Unique 2025 et le résultat de clôture qui en résulte.

Après avoir entendu et délibéré sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025
Statuant sur le report des résultats de l'exercice 2025.
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	130 462.29 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 102 395,53 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2025	
Solde d'exécution de l'exercice	- 166 291,28 €
Solde d'exécution antérieur	- 102 395,53 €
Solde d'exécution cumulé à reporter	**- 268 686,81 €**
Restes à réaliser au 31/12/2025	
Dépenses d'investissement	102 178,63 €
Recettes d'investissement	588 584,47 €
Solde	**486 405,84 €**
Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2025	
Rappel du solde d'exécution cumulé à reporter	- 268 686,81 €
Rappel du solde des restes à réaliser	486 405,84 €
Excédent de financement total	**217 719,03 €**
Résultat de fonctionnement à reporter	
Résultat de l'exercice	569 268,24 €
Résultat antérieur	130 462.29 €
Total à reporter	**699 730,53 €**

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité la délibération relative au report des résultats 2025 et décident :

- **DE REPORTER** les résultats de 2025 comme suit :

REPORT DES RESULTATS 2025 AU BUDGET 2026	
A) EXCEDENT	
Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068)	**0.00 €**
Sur-affectation complémentaire volontaire	**0.00 €**
Solde disponible :	**699 730,53 €**
Résultat reporté (C.002 - Recette de fonctionnement)	**699 730,53 €**
B) DEFICIT	
Besoin de financement reporté (C.001 - Dépense d'investissement)	**- 268 686,81 €**

6. Projet de délibération : Délégations de pouvoir consenties au Président

Le Président présente le point.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;
- La délibération n°453-2024 du Comité syndical en date du 27 mars 2024 relative à la modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

Considérant que :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat. Sa compétence est d'ordre générale et les orientations qu'il choisit de prendre se concrétisent annuellement et dans le détail dans le vote du Budget ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 5721-1 et suivants permet aux syndicats mixtes ouverts de définir ses modalités d'organisation en les fixant dans ses statuts ;
- Les statuts du syndicat autorisent le Comité Syndical à mettre en place une délégation pour une partie de ses attributions auprès du Président ou du Bureau Syndical ;
- Dans un souci de bonne gestion et afin de faciliter la bonne marche de l'administration et de fluidifier le fonctionnement du Parc naturel régional de la Sainte-Baume, il convient de donner délégation au Président dans certains domaines ;
- Cette délégation s'applique pour la durée du mandat, dans les limites fixées ci-après.

Compte-tenu de ce qui précède, et après échanges avec les membres du Bureau, il est proposé au Comité Syndical de déléguer au Président, le pouvoir pour les attributions suivantes :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ainsi que la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à la sécurisation ou au réaménagement de la dette existante ;

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont :

1. Le montant HT est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services,
2. Le montant HT est inférieur à 500 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux.

- Prendre tout contrat ou convention (y compris leurs avenants) avec un partenaire, définissant les modalités techniques et financières de cette coopération, dans le but d'atteindre un objectif commun en lien avec les missions du Parc et dans la limite de 20 000 € TTC de dépenses à la charge du Parc sur toute la durée de la convention, reconductions et avenants compris ;

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Passer les contrats d'assurance (y compris leurs avenants) et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat ;

- Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

- Décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € TTC ;

- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- D'exercer, au nom du Parc, les droits de préemption définis par la réglementation ;

- Emettre les avis, au nom du Syndicat, lorsque ce dernier est officiellement sollicité dans le cadre de la règlementation en vigueur (si les délais le permettent, la Commission Avis du Parc pourra être consultée au préalable) ;

- Intenter au nom du Syndicat, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre le syndicat dans toutes les actions intentées contre lui, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation ;

- Déposer plainte au nom du Syndicat avec ou non constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents et élus et dégradations des biens meubles et immeubles appartenant au syndicat, sans limitation de montant ;

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat dans la limite de 15 000 € TTC par sinistre ;

- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20% de la section de fonctionnement du BP de l'année n ;

- D'autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre sous réserve que le montant annuel de l'adhésion ne dépasse pas 2000 € TTC ;

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 200€ ;

- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement pour contribuer au financement des projets portés par le Syndicat.

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité la délibération relative aux délégations de pouvoir consenties au Président et décident de :

- **DELEGUER** au Président, pour la durée de son mandat, toutes les attributions proposées et citées ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à cette délégation ;
- **AUTORISER** le Président à déléguer sa signature.

7. Projet de délibération : Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Le Président présente le point.

Marc LAURIOL, délégué du Département du Var, appelé par d'autres obligations est contraint de quitter temporairement l'assemblée à 15h.

Le quorum reste atteint.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de l'environnement ;
- le Décret n°2006-1614 du 15 décembre 2006 relatif aux indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de président et de vice-président de parc naturel régional et modifiant le code de l'environnement ;
- le Décret n° 2017-1716 du 20 décembre 2017 portant classement du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- les statuts du parc naturel régional de la Sainte-Baume.

Considérant que :

- Les fonctions électives sont, par principe, gratuites, cependant les élus locaux peuvent percevoir des indemnités de fonctions, compte tenu de leur mandat. Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ». Elles sont réglementées et plafonnées, elles sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varient selon l'importance du mandat et la population de la collectivité ;
- Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les taux des indemnités du Président et des Vice-Présidents, pour l'exercice de leur fonction dans la limite des taux fixés par la loi ;
- Compte tenu de la superficie du Parc naturel régional de la Sainte-Baume de 84 200 ha, le taux maximal de l'indemnité de fonction est fixé à 29% pour le Président, et 13% pour les Vice-Présidents, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- Une indemnité pour l'exercice des fonctions de Président et de Vice-Présidents est appliquée au Parc à ce jour et il convient de ce fait de porter ce point au Comité syndical par délibération, dans les trois mois qui suivent leur élection ;
- Il est proposé de poursuivre le dispositif à savoir l'attribution d'une indemnité aux Président et Vice-Présidents ;
- Le remboursement des frais occasionnés par l'exercice de leurs fonctions au Président et aux Vice-Présidents (frais de mission) continuera à être appliqué en suivant les dispositions préalablement prises par le Comité syndical du Parc et notamment la délibération n°455-2024 en date du 27 mars 2024 relative aux modalités de remboursement au réel des frais de mission.

Le Président expose aux membres du Comité Syndical qu'il y a lieu de fixer le montant des indemnités du Président et des Vice-Présidents.

Le taux proposé pour le Président est de 27,9% (contre 29% précédemment). Le taux proposé pour les vice-présidents est de 7,8%, (contre 8,9% précédemment).

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité la délibération relative à la fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents et décident :

- **D'ALLOUER** une indemnité de fonction au Président et aux Vice-Présidents ;
- **DE FIXER** les taux suivants en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale :

Fonctions	Taux
Président	27,9%
1er Vice-Président	7,8%
2ème Vice-Président	7,8%
3ème Vice-Président	7,8%
4ème Vice-Président	7,8%
5ème Vice-Président	7,8%
6ème Vice-Président	7,8%

- **DE VERSER** ces indemnités à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération pour le Président et de la date d'entrée en vigueur des arrêtés de délégation de fonction pour les vice-présidents concernés ;
- **DE PRECISER** que ces indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction du point d'indice des fonctionnaires ;
- **DE PRECISER** que les crédits sont prévus et inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Projet de délibération : Actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Le Président présente le point et donne la parole au **Directeur.**

Vu :

- Le code général de la fonction publique, notamment l'article L.811-1,
- Le code du travail, notamment ses articles L4121-1 à L4121-5 et R 4121-1 et suivants ;

- Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;
- La délibération 481-2025 du Comité syndical du Parc en date du 26 mars 2025 relative à la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- La convention 2026-2025 régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail confiée au Centre de Gestion du Var ;
- L'avis favorable du comité social territorial du centre de gestion du Var en date du 26/04/2026.

Considérant que :

- La mise en place et l'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales ;
- Le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité la délibération relative à l'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et décident :

- **D'ADOPTER** l'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels détaillant le plan d'actions annexés à la présente délibération.
- **D'APPROUVER** l'engagement du Président à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2026 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif.

9. Projet de délibération : Election des membres de la Commission d'Appel d'offre

Le Président présente le point.

Vu :

- Le Code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L1414-2, L1414-4, L2121-21 et L5721-1 et suivants ;
- Le code de l'environnement et notamment ses articles L333-1à L333-4 et R333-1 à R333-16 ;
- Le Code général de la Commande publique ;
- Les statuts du Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

Considérant que :

- La commission d'appel d'offres (CAO) intervient à titre principal dans le choix des offres et l'attribution des marchés publics. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis pour l'engagement d'une procédure négociée.
- Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est obligatoire lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre.
- A la suite des élections municipales et communautaires et de l'installation du Comité syndical, il convient de renouveler la commission d'appel d'offres permanente et de désigner ses membres.

En application des articles précités, il sera proposé la mise en place d'une commission d'appel d'offres présidée de l'autorité territoriale habilitée à signer les marchés publics et composée de **cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants** de l'assemblée délibérante élue en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après appel à candidature et tenue des élections, les délégués composant la commission d'appel d'offres sont les suivants :

Président de la CAO		Ollivier ARTUPHEL	
Titulaire	Laurence BRULEY	Suppléant	Henri BERGE
Titulaire	Franck NICCOLETTI	Suppléant	Roger ANOT
Titulaire	Jean-Yves DOLISI	Suppléant	Alfred POLLUS
Titulaire	Patrice TONARELLI	Suppléant	Caroline ESPITALIER
Titulaire	Didier CHAMPION	Suppléant	Lyne FRICKER

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité la délibération relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'offre et décident :

- **DE PRENDRE ACTE** de la désignation des membres de la Commission d'appel des offres et de les déclarer installés dans leur fonction.

10. Projet de délibération : Désignation des représentants du Parc de différentes structures : Fédération des Parcs naturels régionaux, AUDAT, CAUE, Forêt modèle de Provence, Forêt méditerranéenne, Réseau des Parcs naturels régionaux de PACA, SCIC PERLS

Le Président présente le point.

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- La délibération n°162-2018 du Comité syndical en date du 6 février 2018 relative à l'adhésion à la Fédération des Parcs naturels régionaux de France ;

- La délibération n°221-2019 du Comité syndical en date du 10 juillet 2019 relative à l'adhésion à l'Agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var (AUDAT) ;
- La délibération n°264-2020 du Comité syndical en date du 30 septembre 2020 relative à la désignation des délégués dans les commissions thématiques et dans les instances partenariales ;
- La délibération n°454-2024 du Comité syndical en date du 27 mars 2024 relative aux délégations de pouvoir consenties au Président ;
- La délibération n°483-2025 du Comité syndical en date du 26 mars 2025 relative à l'adhésion à l'association Forêt modèle de Provence ;
- La délibération n°484-2025 du Comité syndical en date du 26 mars 2025 relative à l'adhésion à l'association Forêt méditerranéenne ;
- La délibération n°485-2025 du Comité syndical en date du 26 mars 2025 relative au Renouvellement de l'adhésion du Parc aux associations : réseau des Parcs naturels régionaux de PACA, Fédération des Parcs naturels régionaux, AUDAT pour 2025 ;
- La délibération n°496-2025 du Comité syndical en date du 26 mars 2025 relative à l'adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE13) ;
- La délibération n°501-2026 du Comité syndical en date du 28 janvier 2026 relative à la Prise de participation du Parc au capital de la société citoyenne de production d'énergie renouvelable SCIC PERLS ;
- La délibération n°509-2026 du Comité syndical en date du 25 février 2026 relative au renouvellement de l'adhésion du Parc aux associations pour 2026 : Fédération des Parcs naturels régionaux, AUDAT, CAUE 13 ;
- La décision n°2026-070 du Président du Parc en date du 11 février 2026 ;
- Les statuts de ces différentes structures.

Considérant que :

- Les statuts de ces structures permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de ces structures, offrant ainsi à leurs élus et agents intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation face aux problématiques rencontrées, d'accompagnement et de soutien dans la réalisation des projets portés.

Il est proposé de désigner les personnes habilitées à représenter le Parc :

Nom de la structure	Objectif de la structure	Personnes habilitées à représenter le Parc	Participation financière du Parc
Fédération des Parcs naturels régionaux	Assurer l'animation et la coordination technique du réseau des Parcs naturels régionaux, la valorisation de leurs actions et leur représentation aux niveaux national et international	-Ollivier ARTUPHEL -Patrice TONARELLI -Frédéric FAISSOLLE	Montant cotisation 2026 16 000€ TTC
AUDAT	Participer à la définition et à la cohérence des actions publiques sur le territoire en tant qu'acteur de l'aménagement et du développement durable (au travers de contributions aux documents d'urbanisme, à la planification et aux projets territoriaux)	-Franck NICCOLETTI en tant que représentant titulaire -Pascal ROYER en tant que représentant suppléant	Montant cotisation 2026 2 000€ TTC
CAUE 13	Développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et	-Robert DELEDDA	Montant cotisation 2026 1 650€ TTC

	de l'environnement. Contribuer directement ou indirectement à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.		
Forêt modèle de Provence	Mobiliser, innover, communiquer pour une forêt provençale durable sur les massifs de l'Étoile, du Garlaban, de la Sainte-Baume et des Maures.	-Roger ANOT	Montant cotisation 2026 600 € TTC
Forêt méditerranéenne	Favoriser la diffusion des connaissances et les échanges d'information sur les espaces naturels et forestiers méditerranéens afin de faire reconnaitre les spécificités des forêts méditerranéennes.	-Roger ANOT	Montant cotisation 2026 85 € TTC
Réseau des Parcs naturels régionaux de PACA	Développer, valoriser et mieux faire connaitre l'action des parcs naturels régionaux de la Région SUD-PACA et porter des projets communs en Interparc.	-Ollivier ARTUPHEL -Patrice TONARELLI -Carine PAILLARD	Montant cotisation 2026 1500€ TTC
SCIC PERLS	Produire localement des énergies renouvelables par et pour les habitants du territoire, dans une logique de transition écologique responsable et solidaire.	-Robert DELEDDA	Acquisition en 2026 de 50 parts sociales d'une valeur unitaire de 50€

Carine PAILLARD, déléguée de la commune de Plan d'Aups indique être également intéressée pour siéger à la Fédération des Parcs naturels régionaux comme sur la mandature précédente.

Les membres du Comité syndical approuvent à la majorité avec 37 voix POUR et 1 voix CONTRE (celle de Carine PAILLARD) la délibération relative à la désignation des représentants du Parc de différentes structures et décident :

- **DE DESIGNER** les membres identifiés dans le tableau, pour représenter le Parc au sein de ces associations.

11. Présentation de l'équipe LEADER, de la programmation 2023-2027 et Projet de délibération : Désignation des nouveaux membres du Comité de programmation LEADER en Provence Verte Sainte-Baume

Le Président introduit le point et donne la parole à **Canelle CARLES**, chargée de mission LEADER au Syndicat Mixte Provence Verte et Verdon qui présente le programme LEADER et sa programmation 2023-2027.

Il est souligné que les communes du Parc sont éligibles à ce type de financement.

Les élus peuvent prendre attache avec l'équipe LEADER dès qu'ils ont une idée de projet ou voire même une liste des projets envisagés pour étudier ce qui peut être éligible au LEADER et obtenir des conseils sur le montage du projet.

Le Président remercie Canelle CARLES pour son intervention et continue la présentation du point.

Vu :

- Les programmes de l'Union Européenne qui conditionnent l'attribution des aides pour les collectivités locales françaises ;
- La délibération n°73-2014 du 18 décembre 2014 du syndicat mixte de préfiguration du PNR de la Sainte-Baume portant candidature conjointe avec le Pays de la Provence Verte au portage d'une groupe d'actions local ;
- La délibération n°419-2023 du Comité syndical en date du 25 octobre 2023 relative à la désignation des nouveaux membres du Comité de programmation (GAL - LEADER).
- L'avis favorable du Conseil Régional de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant l'attribution des fonds structurels européens LEADER ;
- Le règlement intérieur du comité de programmation LEADER 2023-2027.

Considérant que :

- Pour faire suite aux élections communales et communautaires de mars 2026 et au renouvellement du Comité syndical, il convient de procéder à la nomination des membres du Comité de programmation désignés par le Parc.
- Dans le cadre de la nouvelle programmation LEADER 2023-2027 (co-portée à nouveau par le Parc naturel régional de la Sainte-Baume et le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon), le Parc doit désigner **5 représentants titulaires et suppléants** pour constituer le collège public aux côtés de 7 représentants du Syndicat mixte Provence Verte Verdon. Ce comité de programmation est également complété d'un collège privé avec 13 représentants.

Le Président propose de désigner les délégués au comité de Programmation *LEADER en Provence Verte Sainte-Baume* à raison de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants (un délégué suppléant par titulaire).

Il est précisé que les représentants déjà élus dans le cadre du collège du syndicat mixte Provence Verte Verdon ne peuvent pas se présenter dans le cadre du collège du Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

Titulaire	Ollivier ARTUPHEL	Suppléant	Didier CHAMPION
Titulaire	Jean-Luc ANGELINI-AUTRAN	Suppléant	Léo MANESSE
Titulaire	Myriam RIQUENA	Suppléant	Nathalie ROUX
Titulaire	Robert DELEDDA	Suppléant	Roger ANOT
Titulaire	Caroline ESPITALIER	Suppléant	Henri BERGE

Marc LAURIOL, délégué du Département du Var regagne la séance à 15h25.

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité la délibération relative à la désignation des nouveaux membres du Comité de programmation LEADER en Provence Verte Sainte-Baume et décident :

- **DE DESIGNER** les délégués précités, membres du Comité de programmation.

12. Projet de délibération : Désignation des Présidents/Présidentes des commissions thématiques du Parc

Le Président présente le point.

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'environnement ;
- Les statuts du Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

Considérant que :

- 10 commissions thématiques sont déjà constituées au Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- A la suite du renouvellement du Comité syndical suivant les élections communales et communautaires de mars 2026, il convient de procéder à l'actualisation des commissions thématiques et à la désignation des Présidents et Présidentes qui auront la charge de l'animation desdites commissions thématiques.

Par conséquent, il est proposé de constituer 12 commissions indiquées ci-dessous et de désigner le Président/Présidente pour chacune des commissions suivantes :

COMMISSIONS THÉMATIQUES	PRÉSIDENT.E DE COMMISSION
Agriculture	Jean-Yves DOLISI
Aménagement, urbanisme et paysage	Robert DELEDDA
Patrimoine bâti	Franck NICCOLETTI
Avis du Parc	Myriam RIQUENA
Communication	Patrice TONARELLI
Education, culture, et interprétation	Patrice TONARELLI
Forêt	Roger ANOT
Patrimoines naturels	Myriam RIQUENA
Tourisme et sports de nature	Ollivier ARTUPHEL
Fréquentation	Carine PAILLARD
Transition énergétique	Georges LUVERA
Eau	Laurence BRULEY

Il est rappelé l'importance du suivi par les élus de leur thématique et d'être en représentation pour le Parc quand il y a des évènements en lien avec la thématique et faire le lien avec les interlocuteurs techniques et les agents du Parc notamment.

Il est rappelé que les élus intéressés par une des thématiques peuvent y siéger même s'ils ne sont pas président. Les élus peuvent se manifester à tout moment pour y être inscrits.

Jean-Paul DANIEL, délégué de la commune de Pourcieux demande où sont organisées les commissions thématiques.

Le Directeur répond que cela dépend des commissions. Généralement, elles sont organisées dans un lieu à proximité de la commune du Président de commission.

Les élus ci-dessous indiquent leur intérêt pour participer aux commissions :
Phillipe SCHELLENBERGER, délégué de la commune de Brignoles : Commission Transition énergétique

Jean-Michel CROMBEZ, délégué de la commune de Garéoult : Commission Aménagement, urbanisme et paysage
Nathalie ROUX, déléguée de la commune de Rougiers : Commission Education, culture, et interprétation et commission Communication
Jean-Paul DANIEL, délégué de la commune de Pourcieux : Commission Education, culture, et interprétation

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité la délibération relative à la désignation des Présidents/Présidentes des commissions thématiques du Parc et décident :

- **D'APPROUVER** la création des commissions thématiques indiquées ci-dessus et la désignation de leur Président / Présidente.

13. Projet de délibération : Signature de la convention de partenariat avec la commune associée de Roquefort-la-Bédoule

Le Président présente le point.

Marina HOCQUET, déléguée de la commune de Roquefort-la-Bédoule indique que sa commune se réjouit du renouvellement de ce partenariat.

Vu :

- Le décret n° 2017-1716 du 20 décembre 2017 portant classement du parc naturel régional de la Sainte-Baume Les statuts du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- Les statuts du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- La Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume et notamment son article 5.6 « La relation avec les territoires voisins ».

Considérant que :

- La situation géographique de la Commune de Roquefort-La-Bédoule en continuité territoriale avec le Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- La précédente convention est arrivée à échéance ;
- La volonté du Parc et de la commune de Roquefort-La-Bédoule de renouveler son statut commune associée.

Afin prolonger ce cadre instaurant des relations de travail privilégiées et de dégager des priorités d'actions partagées, la convention a pour objet de définir les principes et dispositions générales du partenariat établi entre la commune associée et le Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

Les domaines d'application de la convention relèvent potentiellement du contenu de la charte précitée.

Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume s'engage :

- À mettre au service de la Commune associée les données, l'information et la documentation dont il dispose (données patrimoniales, données socio-économiques, données touristiques…) ;
- À intégrer la Commune associée à tous les temps institutionnels du Parc ;
- À mettre à disposition de la Commune associée les expositions du Parc ;
- À prendre en compte la Commune associée dans ses supports et actions de communication et notamment ceux à vocation institutionnelle et parfois touristique.

De manière plus spécifique, le Parc s'engage :

- À associer la commune dans les actions spécifiques et structurantes liées au patrimoine naturel telles que les continuités écologiques entre le Parc national des Calanques et le Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- À associer la commune dans le cadre de projets de valorisation des circuits courts et des sorties patrimoniales du territoire ainsi que certains projets spécifiques en lien avec des thématiques dépassant géographiquement le territoire du Parc (projets d'itinérance, zones de sauvegarde de masse d'eau souterraine, …) ;
- A permettre aux habitants de la commune et notamment aux scolaires de pourvoir bénéficier des dispositifs d'accompagnement, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement (permanences conseil en architecture, RDV du Parc, outils et modules pédagogique, ...) ;
- À accompagner la Commune associée, dans la mesure de la disponibilité de son ingénierie et dans le cadre de prestations financées par la commune, lorsque cette dernière s'engage dans l'élaboration de projets ou de réflexions nécessitant l'accompagnement direct du Parc pour le territoire communal exclusivement.

La Commune associée s'engage :

- À se donner comme objectif de tendre vers un développement de qualité, en cohérence avec la Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume afin que l'image qu'elle donne soit concordante avec celle du Parc ;
- À mettre à disposition du Parc les données communales liées aux orientations de la Charte ;
- À autoriser le Parc à l'utilisation des données liées au cadastre : fonds et matrice ;
- À fournir un appui logistique au Parc pour l'organisation de réunions (mise à disposition de salles), pour la participation à des ateliers ou des évènements du Parc (RDV découvertes et patrimoines, fête du Parc, séminaires thématiques…) ;
- À participer aux actions spécifiques menées conjointement avec le Parc ;
- À respecter les conditions d'utilisation du logo « commune associée » du Parc.

Pour la durée de la convention, la Commune associée s'engage à verser au budget du Parc naturel régional de la Sainte-Baume une cotisation annuelle.

Cette contribution s'élève à 50% du coût médian entre le coût plancher et le coût plafond des cotisations communales, à savoir 3 000€ par an.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à fin décembre 2032.

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité la délibération relative à la signature de la convention de partenariat avec la commune associée de Roquefort-la-Bédoule et décident :

- **D'APPROUVER** le contenu de la convention de partenariat de commune associée ;
- **D'AUTORISER** Le Président à signer cette convention et tout document se rapportant à cette affaire.

14. Projet de délibération : Signature de la convention de mise à disposition des pièges photos

Le Président introduit le point et donne la parole au **Directeur** qui le détaille. Il ne sera question pour ce point que de la signature de la convention de mise à disposition des pièges photos.

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- Mesure 34 "Informer, sensibiliser et éduquer les habitants, les scolaires et les visiteurs aux spécificités du territoire" ;
- Mesure 13 "Soutenir la valorisation des déchets et la résorption des dépôts sauvages afin de préserver la qualité de ses paysages et de ses espaces naturels remarquables".

Considérant que :

- Le Parc, dans le cadre de ses actions pour la mise en œuvre de la Charte, accompagne les communes pour lutter contre les dépôts sauvages.

Le Parc dispose actuellement de divers éléments pouvant être mis à disposition de ses partenaires :

- Des appareils photographiques numériques à déclenchement automatique (APNDA) :
  Au regard des impacts environnementaux et paysagers constatés sur les espaces naturels du territoire, le Parc souhaite initier la mise en place d'une surveillance photographique sur les sites de dépôts les plus actifs de manière à identifier leurs auteurs et à dissuader les contrevenants. L'équipement mis à disposition comprend : un appareil, un boitier de protection en acier et un câble anti-vol.

Pour chacun de ces outils, des fiches techniques définissent les partenaires pouvant bénéficier de la mise à disposition ainsi que le public cible.

Les conventions type ci-annexées ont pour objet de définir les modalités de mise à disposition des éléments précités.

Il est systématiquement proposé dans ces conventions une mise à disposition :

- Temporaire ;
- Sous la responsabilité de l'emprunteur ;
- Effectuée à titre gracieux.

En contrepartie, le partenaire devra s'engager à prendre connaissance du contenu des outils mis à sa disposition et à le valoriser auprès du public cible.

Georges LUVERA, délégué de la commune de Trets demande s'il ne pourrait pas également y avoir le déploiement d'un dispositif de pièges photos pour les animaux afin de mieux connaitre leurs habitudes.

Le Directeur répond que ce travail est déjà fait avec le déploiement de pièges photo naturalistes notamment pour identifier la faune (le loup notamment mais pas uniquement). Le Parc pose des pièges régulièrement et a aussi des enregistreurs de son pour identifier les espèces. Il fait également un travail de pédagogie avec les écoles sur ces sujets notamment dans le cadre d'un projet LEADER. En effet, le Parc, en co-portage avec le SM Provence Verte Verdon, va équiper deux sites avec des caméras connectées pour que les enfants puissent travailler sur la thématiques chauve-souris à l'école.

Le Président souligne que cela témoigne de l'importance d'accroitre la communication pour mieux faire connaitre l'action du Parc. Cette communication passe notamment par les délégués qui sont de vrais ambassadeurs du Parc.

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité la délibération relative à la signature de la convention de mise à disposition des pièges photos et décident :

- **D'ADOPTER** le principe de mise à disposition à titre gracieux des éléments précités auprès de partenaires du Parc ;
- **D'APPROUVER** les conventions type de mise à disposition ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer lesdites conventions et leurs éventuels avenants ;
- **D'ENGAGER** toutes les démarches administratives relatives à ces partenariats.

15. Projet de délibération : Signature d'un avenant à la convention cadre de partenariat avec le CAUE du Var pour l'organisation d'un stage pierre sèche

Marc LAURIOL, délégué du Département du Var indique se déporter de cette délibération, en tant que Président du CAUE. Il quitte donc la séance le temps des discussions et du vote.

Le Président introduit le point et donne la parole au **Directeur.**

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- La convention cadre de partenariat entre le PNR de la Sainte-Baume et le CAUE du Var 2026-2032 ;
- La Mesure 27 de la Charte du Parc « Renforcer la connaissance, la réhabilitation, la protection et la valorisation du patrimoine rural et du patrimoine bâti identitaire ».

Considérant :

- La nécessité de valoriser sur le territoire du Parc le patrimoine local, le patrimoine bâti vernaculaire et la pratique de la pierre sèche ;
- Qu'il y a lieu de renforcer les compétences du territoire en matière de réhabilitation du patrimoine ;
- Le besoin de diffuser auprès des acteurs la connaissance de ce patrimoine ;
- Le partenariat de longue date et les bonnes relations entretenues avec le CAUE du VAR par le passé, et ce, notamment dans le cadre d'une précédente convention.

Soucieuse de la préservation des restanques et de leur entretien, le CAUE VAR et le Parc mettent conjointement en place une session de formation sous forme de stage pratique « **Initiation à la pratique de la pierre sèche** » à destination des agents des collectivités et des agriculteurs.

Cette formation, d'une durée de deux jours, en octobre 2026, se fera avec la collaboration de la Fédération Française des Professionnels de la Pierre Sèche sous la forme d'un temps théorique d'une demi-journée et de trois demi-journées de chantier-école qui sera assuré par 4 artisans, muraillers professionnels, membres de la FFPPS ; dont Arnaud AUTRIC, titulaire du CQP pierre sèche de niveau 2.

Pour mener à bien cette action, deux sites sont pressentis. La commune du Beausset ou de Riboux mettra à disposition un site approprié.

La formation sera répartie en modules 4 demi-journées pratiques.

L'objectif est d'acquérir les connaissances pratiques permettant de comprendre les spécificités de construction et de comportement de ce type d'ouvrage et de pouvoir ainsi réaliser de petites réparations et constructions de murs de soutènement en pierre sèche.

Le montant à la charge du Parc dans le cadre du présent partenariat est de 1 950€ TTC.

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité la délibération relative à la signature d'un avenant à la convention cadre de partenariat avec le CAUE du Var pour l'organisation d'un stage pierre sèche et décident :

- **D'APPROUVER** le contenu de l'avenant à la convention cadre de partenariat entre le PNR de la Sainte-Baume et le CAUE du Var 2026-2032 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant et tout document se rapportant à cette affaire ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2026.

16. Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Le Président introduit le point et donne la parole au **Directeur** qui présente les décisions.

- **Décision du Président n°2026-075 : Signature des nouvelles conditions générales d'utilisation du logiciel EVA – Version du 08/12/2025**

Lien pour consulter la décision : https://www.pnr-saintebaume.fr/deliberation/decision-du-president-n2026-075/

Les membres de l'assemblée prennent acte de la décision du Président.

- **Décision du Président n°2026-076 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau RMC dans le cadre de l'aide intitulée « Communication, sensibilisation et éducation aux enjeux de l'eau »**

Lien pour consulter la décision : https://www.pnr-saintebaume.fr/deliberation/decision-du-president-n2026-076/

Les membres de l'assemblée prennent acte de la décision du Président.

- **Décision du Président n°2026-077 : Modification de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC), dans le cadre du projet de mise en œuvre du réseau de suivis (mesures en continu), de sa bancarisation et de son interprétation**

Lien pour consulter la décision : https://www.pnr-saintebaume.fr/deliberation/decision-du-president-n2026-077/

Les membres de l'assemblée prennent acte de la décision du Président.

- **Décision du Président n°2026-078: Identification des agents bénéficiaires du dispositif d'action sociale individuelle du Parc pour l'année 2026**

Lien pour consulter la décision : https://www.pnr-saintebaume.fr/deliberation/decision-du-president-n-2026-078/

Les membres de l'assemblée prennent acte de la décision du Président.

17. Décision du Bureau syndical

- **Décision du Bureau syndical n°2026-001: Election de la vice-présidence du Parc**

Le Président présente le point.

Lien pour consulter la décision : **https://www.pnr-saintebaume.fr/deliberation/decision-du-bureau-syndical-n-2026-001/**

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7 ;
- Les statuts du Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

Considérant que :
- A la suite des élections communales et communautaires de mars 2026, le mandat des vice-présidents et vice-présidentes du Parc a pris fin ;
- Comme prévu par les statuts, le Bureau syndical, partiellement renouvelé, doit procéder à l'élection des 6 délégués/déléguées à la vice-présidence du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume, sur proposition du Président.
- Les statuts prévoient que, dans l'hypothèse où le Président du Parc ne serait pas un conseiller régional, le 1er vice-président du Parc doit obligatoirement être un conseiller régional ;
- Chaque vice-président doit être élu successivement, le scrutin de liste n'étant pas permis.

Sur proposition du Président, l'assemblée approuve de procéder aux votes à main levée.

Les candidats au poste de 1er vice-président sont invités à se déclarer. Il est rappelé que celui-ci doit être un délégué représentant la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
Le candidat déclaré est : Georges BOTELLA
A l'issue des opérations de vote qui se sont déroulées à main levée, le Président déclare les résultats suivants :
Nombre de votants :16
Abstention : 0 / Nul : 0 /Blanc : 0 / Total des voix exprimées : 16
Georges BOTELLA : 16

Les candidats au poste de 2ème vice-président sont invités à se déclarer.
La candidate déclarée est : Marie-Laure PONCHON
A l'issue des opérations de vote qui se sont déroulées à main levée, le Président déclare les résultats suivants :
Nombre de votants :16
Abstention : 0 / Nul : 0 / Blanc : 0 / Total des voix exprimées : 16
Marie-Laure PONCHON : 16

Les candidats au poste de 3ème vice-président sont invités à se déclarer.

Le candidat déclaré est : Didier RÉAULT
A l'issue des opérations de vote qui se sont déroulées à main levée, le Président déclare les résultats suivants :
Nombre de votants :16
Abstention : 0 / Nul : 0 / Blanc : 0
Total des voix exprimées : 16
Didier RÉAULT : 16

Les candidats au poste de 4ème vice-président sont invités à se déclarer.
Le candidat déclaré est : Robert DELEDDA
A l'issue des opérations de vote qui se sont déroulées à main levée, le Président déclare les résultats suivants :
Nombre de votants :16
Abstention : 0 / Nul : 0 / Blanc : 0 / Total des voix exprimées : 16
Robert DELEDDA : 16

Les candidats au poste de 5ème vice-président sont invités à se déclarer.
Le candidat déclaré est : Carine PAILLARD
A l'issue des opérations de vote qui se sont déroulées à main levée, le Président déclare les résultats suivants :
Nombre de votants :16
Abstention : 0 / Nul : 0 / Blanc : 0 / Total des voix exprimées : 16
Carine PAILLARD : 16

Les candidats au poste de 6ème vice-président sont invités à se déclarer.
Le candidat déclaré est : Patrice TONARELLI
A l'issue des opérations de vote qui se sont déroulées à main levée, le Président déclare les résultats suivants :
Nombre de votants :16
Abstention : 0 / Nul : 0 / Blanc : 0 / Total des voix exprimées : 16
Patrice TONARELLI : 16

Ainsi, les vice-présidents/vice-présidentes du Parc sont :

- 1er vice-président : Georges BOTELLA
- 2ème vice-présidente : Marie-Laure PONCHON
- 3ème vice-président : Didier RÉAULT
- 4ème vice-président : Robert DELEDDA
- 5ème vice-présidente : Carine PAILLARD
- 6ème vice-président : Patrice TONARELLI

Les membres de l'assemblée prennent acte de la décision du Bureau syndical qui a :

- **PRIS ACTE** de la tenue des élections et de leurs résultats ;
- **APPROUVÉ** l'installation des déléguées et délégués dont il est fait mention ci-dessus dans leurs fonctions de vice-présidents et vice-présidentes.

Robert DELEDDA, délégué de la communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume, appelé par d'autres obligations, quitte la séance à 16h.

18. Présentation du Conseil citoyen du Parc

Le Président introduit le point. Le Conseil citoyen est l'instance de participation citoyenne du Parc naturel régional de la Sainte-Baume. Depuis 2013, il agit sur le territoire en tant que veilleur, lanceur d'alerte ou encore relais d'information. Constitué de citoyens engagés réunis au sein de commissions thématiques, il porte des projets concrets et agit aux côtés des élus et des techniciens du Parc. Il vise à rassembler des gens passionnés qui se réunissent pour écouter, conseiller la population locale et ainsi porter une parole collective au nom des citoyens du territoire.

Il donne ensuite la parole à **Sylvie GUIGONNET**, présidente du conseil citoyen du Parc dont l'intervention est la suivante :

« Mesdames, Messieurs, bonjour,

Merci de me donner la parole en tant que présidente du Conseil citoyen du Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

Nous souhaitions profiter de cette rencontre pour vous présenter qui nous sommes, ce que nous faisons et, surtout, la manière dont nous pouvons travailler ensemble au service de notre territoire.

Le Conseil citoyen est une instance de participation qui rassemble des habitants bénévoles, issus d'horizons, de générations et de parcours différents, mais avec une ambition commune : contribuer à la préservation et à l'avenir du territoire de la Sainte-Baume.

Notre rôle est inscrit dans la Charte du Parc. Ce n'est pas un détail : c'est la reconnaissance qu'aucune transition environnementale, sociale ou territoriale ne peut réussir durablement sans l'implication des citoyens.

Le Conseil citoyen apporte un regard complémentaire à celui des élus et des institutions. Il constitue un espace de dialogue, d'écoute et d'intelligence collective, permettant de rapprocher les habitants des politiques publiques et de mieux prendre en compte les réalités du terrain.

Concrètement, nous travaillons en commissions, organisons des ateliers, des visites de terrain et des rencontres avec les acteurs locaux.

Au fil des années, nous avons collaboré à de nombreuses actions :

- *la contribution aux réflexions : qui a abouti à la table de lecture du parc devant les bureaux de l'Espace Tourisme & Découverte (Bâtiment Nazareth) ou notre participation à l'évaluation mi-charte qui a démarré en 2025*
- *la participation à des événements tels que les forums des associations dans vos communes, les fêtes de parcs, les fêtes de la nature, festirando, les journées de ramassage des déchets (Nettoyons le Sud & World Clean Up Day),*
- *la formulation d'avis et de propositions sur différents projets : participations aux enquêtes publiques, veille territoriale, alerte vis-à-vis de projets impactant la Charte, participation aux commissions thématiques du Parc et à divers comités*
- *Réalisation d'actions concrètes : guide des producteurs en vente directe, la création de PERLS Sainte-Baume (groupe de Production d'Energie Renouvelable Locale et Solidaire), le concours photos annuel,*

les expositions et conférences, le tour de pays, 1ère zone de quiétude pour l'aigle de Bonelli, l'émergence des sentiers karstiques, 1er ABC atlas de la biodiversité communale, le lancement de l'observatoire des saisons en sciences participatives, et notre dernier projet en date « pour un amour de jardin »

Notre richesse, c'est la diversité des regards que nous portons sur le territoire. Elle permet souvent de faire émerger des besoins, des opportunités et des solutions qui ne sont pas toujours visibles depuis les seuls cadres institutionnels.

Aujourd'hui, nous souhaitons construire avec vous une relation de confiance et de complémentarité.

Car les défis qui nous attendent sont considérables : changement climatique, pression démographique, préservation de la biodiversité ou encore gestion du surtourisme. Aucun acteur ne pourra y répondre seul.

C'est pourquoi nous souhaitons renforcer la coopération entre élus, équipe du Parc, partenaires locaux et citoyens.

Concrètement, cela pourrait se traduire par des objectifs simples :

- *Développer des échanges réguliers entre élus et Conseil citoyen ;*
- *Mieux faire connaître le Conseil citoyen dans vos communes et auprès des habitants ;*
- *Associer les citoyens en amont des projets ;*
- *Valoriser les initiatives locales ;*
- *Faire du Conseil citoyen un espace d'innovation et d'expérimentation au service du territoire.*

Le mandat qui s'ouvre sera particulièrement important, puisque vous aurez la responsabilité d'engager la réécriture de la future Charte, qui dessinera le projet de Parc et sa pérennité pour les quinze prochaines années, à partir de 2033.

Le Conseil citoyen souhaite y prendre toute sa place. Car une Charte n'est pas seulement un document stratégique : c'est un projet collectif qui doit être nourri par celles et ceux qui vivent, travaillent et font vivre ce territoire au quotidien.

Nous serons pleinement mobilisés pour porter la parole des habitants et participer à cette réflexion essentielle.

Au fond, nous poursuivons tous le même objectif : préserver, valoriser et transmettre ce territoire exception aux générations futures.

Pour conclure, le Conseil citoyen se tient à votre disposition pour venir rencontrer vos conseils municipaux voire même vos concitoyens, présenter sa démarche et échanger sur les enjeux qui nous rassemblent.

Nous comptons sur votre écoute, votre confiance et votre soutien pour faire grandir cette dynamique collective au bénéfice de tous les habitants et du Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

Je vous remercie. »

Le Directeur ajoute que les membres du conseil citoyen assurent un maillage du territoire et effectue une

mission de vigie sur les différentes thématiques du Parc. Il indique aux délégués du Parc d'orienter les habitants, désireux de s'investir pour le Parc, vers le conseil citoyen.

Le Président demande si le conseil citoyen s'est rapproché des associations de randonnée.

Sylvie GUIGONNET répond qu'effectivement, beaucoup d'habitants du territoire ne savent pas qu'ils habitent dans un Parc. La première chose à faire est de trouver des relais pour améliorer la connaissance des habitants mais également des touristes. Le conseil citoyen travaille régulièrement avec des associations de randonnée et cela a notamment été le cas dans le cadre de Festirando. La Fédération de randonnée est représentée dans le conseil citoyen par l'un de ses membres.

19. Point divers :

✳ Lancement AMI n°2 "Renaturation des villes et villages de la Sainte-Baume"

A travers sa Charte, le Parc naturel régional de la Sainte-Baume s'est engagé à favoriser un urbanisme durable contribuant à la qualité du cadre de vie des habitants. La réintroduction de la nature dans les espaces publics apparaît aujourd'hui comme incontournable pour répondre à cet objectif et faire face aux enjeux climatiques, écologiques et paysagers actuels.

Grâce au Fonds Vert et au dispositif « Nos territoires d'abord » de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Parc accompagne depuis 2024 les communes de son territoire à s'engager dans cette voie. Il propose de piloter et de financer des études pré-opérationnelles afin de donner aux collectivités toutes les clés pour solliciter des financements et concrétiser leurs projets de renaturation.

Ainsi, les communes qui ont une ambition forte en matière de désimperméabilisation et de végétalisation et qui souhaitent repenser leurs espaces urbains, peuvent envoyer une ou des candidature(s) par mail à perrine.arfaux@pnr-saintebaume.fr avant le vendredi 18 septembre 2026.

Deux webinaires seront organisés les mardi 21 juillet et 25 août prochains de 11h00 à 12h30 afin de présenter aux collectivités les modalités de l'AMI et répondre aux questions. Les collectivités peuvent s'y inscrire par mail ou par téléphone auprès de Perrine ARFAUX, chargée de mission en charge du suivi du dossier (perrine.arfaux@pnr-saintebaume.fr – *04 42 72 35 22*).

✳ Rappel des dates des prochaines instances

Comité syndical : mercredi 14 octobre 2026 après-midi

BUREAU SYNDICAL	Mercredi 30/09/2026 matin au Parc	Mercredi 02/12/2026 matin au Parc
COMITÉ SYNDICAL	Mercredi 14/10/2026 après-midi (lieu à définir)	Mercredi 16/12/2026 après-midi (lieu à définir)

N'ayant plus de questions diverses ni remarques, **le Président** remercie les élus de s'être déplacés pour assister à cette instance et les invite à partager un petit rafraichissement.

La séance est levée à 16h10.

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves DOLISI

Le Président,
Ollivier ARTUPHEL